

**REGLES D'ACCES** AUX AMENAGEMENT DE TRANSPORT  
ROUTIER EXPLOITES PAR SNCF GARES & CONNEXIONS

VERSION DU 12 JUIN 2019

## SOMMAIRE

I.	EVOLUTIONS DU DOCUMENT .....	3
II.	REGLES D'ACCES UNIFORMEMENT APPLICABLES A TOUS LES AMENAGEMENTS DE TRANSPORT ROUTIER EXPLOITES PAR SNCF GARES & CONNEXIONS .....	3
A.	PRESENTATION DE L'EXPLOITANT .....	3
B.	CONTEXTE D'ELABORATION DES REGLES D'ACCES.....	3
C.	DUREE DE VALIDITE DES REGLES D'ACCES ET MODALITES DE MODIFICATION .....	3
D.	MODALITES D'INFORMATION ET DE MISE A DISPOSITION DES CAPACITES DISPONIBLES .....	4
E.	PRESTATIONS DE BASE OFFERTES PAR L'EXPLOITANT .....	4
F.	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES PROPOSEES PAR L'EXPLOITANT .....	5
G.	ENGAGEMENTS DE QUALITE DU SERVICE ET DES INSTALLATIONS.....	5
H.	DEMANDE D'ACCES .....	6
I.	GESTION ET TRAITEMENT DES DEMANDES – PROCEDURE D'ALLOCATION DES CAPACITES NON-UTILISEES RESTANTES.....	7
J.	CONTRACTUALISATION .....	7
K.	TARIF D'ACCES A L'AMENAGEMENT – PRESTATIONS DE BASE .....	7
L.	TARIFS D'UTILISATION DES SERVICES COMPLEMENTAIRES .....	8
M.	FACTURATION A L'UTILISATEUR.....	8
N.	PENALITES EN CAS DE DEPASSEMENT DE LA DUREE ALLOUEE .....	9
III.	REGLES D'ACCES SPECIFIQUEMENT APPLICABLES.....	10
A.	LISTE DES AMENAGEMENTS ROUTIERS CONCERNES PAR LES REGLES D'ACCES .....	10
B.	AMENAGEMENT DE LA GARE D'AIX-EN-PROVENCE VILLE .....	10
C.	AMENAGEMENT DE LA GARE SNCF DE BEZIERS .....	14
D.	AMENAGEMENT DE LA GARE SNCF DE CHAMPAGNE ARDENNE TGV .....	17
E.	AMENAGEMENT DE LA GARE SNCF DE DIJON VILLE .....	19
F.	AMENAGEMENT DE LA GARE SNCF DE LA ROCHELLE VILLE .....	22
G.	AMENAGEMENT DE LA GARE SNCF DE LOURDES .....	24
H.	AMENAGEMENT DE LA GARE SNCF DE MARSEILLE SAINT CHARLES .....	27
I.	AMENAGEMENT DE LA GARE SNCF D'ALBI .....	30
J.	AMENAGEMENT DE LA GARE SNCF D'ARLES .....	32
K.	AMENAGEMENT DE LA GARE SNCF DE SAINT GERVAIS LES BAINS – LE FAYET .....	34
L.	AMENAGEMENT DE LA GARE SNCF DE LYON PERRACHE .....	36
M.	AMENAGEMENT DE LA GARE SNCF DE TARBES .....	39
N.	AMENAGEMENT DE LA GARE SNCF D'AVIGNON TGV.....	42
O.	AMENAGEMENT DE LA GARE SNCF DE CLERMONT-FERRAND .....	45
	ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS CONCLUS AVEC LES UTILISATEURS.....	48
	ANNEXE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT D'ACCES AUX AMENAGEMENTS DE TRANSPORT ROUTIER DE LA GARE DE XXX.....	53
	ANNEXE 3 : METHODOLOGIE TARIFAIRE .....	57

## I. Evolutions du document

Date	Description
12/06/2019	Version initiale du document

## II. Règles d'accès uniformément applicables à tous les aménagements de transport routier exploités par SNCF Gares & Connexions

1. Les présentes règles d'accès sont applicables à tous les aménagements routiers exploités par SNCF Gares & Connexions qui sont listés au chapitre II A. du présent document.
2. Les aménagements routiers exploités par SNCF Gares & Connexions qui ne sont pas listés au chapitre II A. et qui figurent au registre des aménagements routiers de l'ARAFER ne sont pas concernés par les présentes règles d'accès et sont accessibles gratuitement et sans réservation.

### A. Présentation de l'exploitant

3. SNCF Mobilités, établissement public national à caractère industriel et commercial, dont le siège est 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 SAINT-DENIS, enregistré sous le numéro SIRET 55.204.944.789.421, représenté par M. Claude SOLARD, Directeur Général de SNCF Gares & Connexions.

### B. Contexte d'élaboration des règles d'accès

4. Les présentes règles d'accès sont établies par SNCF Gares & Connexions en application des dispositions L. 3114-6 du Code des Transports.
5. Les aménagements routiers des gares ferroviaires ont pour fonction première de permettre le transport routier des voyageurs ferroviaires, en intermodalité vers/depuis la gare, ou en substitution du train en cas de situation perturbée ou de travaux. Ils ont été conçus pour les services routiers conventionnés assurant la desserte régulière de la gare pour la clientèle ferroviaire. Ils sont toutefois ouverts à tout autre service routier, notamment aux services affrétés ponctuellement pour le transport de groupes ou aux services de transport à longue distance régulier librement organisés, dans la limite de leurs possibilités d'accueil.

### C. Durée de validité des règles d'accès et modalités de modification

6. En application de l'article L. 3114-6 du Code des transports, ces règles d'accès entreront en vigueur une fois que leur notification à l'ARAFER aura été effectuée et à compter du jour de leur publication sur le site internet de SNCF Gares & Connexions.

7. Les utilisateurs des aménagements de transport routier exploités par SNCF Gares & Connexions seront informés de toute modification des règles d'accès au moins un mois avant leur entrée en vigueur.

Conformément à la décision n°2016-101 de l'ARAFER en date du 15 juin 2016, toute modification de ces règles sera notifiée par voie électronique à l'Autorité avant leur publication et leur mise en œuvre. Elles seront accompagnées d'une présentation des modifications opérées.

#### ***D. Modalités d'information et de mise à disposition des capacités disponibles***

8. Les capacités offertes sont définies, pour chaque gare, par le nombre de quais composant l'aménagement routier et par les horaires auxquels leur accès est autorisé. La durée des créneaux offerts à la réservation est fixée par gare et peut varier selon la nature des services, différenciés sur la base de l'article « I. Gestion et traitement des demandes » ci-après.
9. Les capacités disponibles et attribuées sont communiquées à tout moment sur simple demande, adressée au référent intermodalité de l'aménagement concerné.

#### ***E. Prestations de base offertes par l'exploitant***

10. Ces prestations de base comprennent :

- L'accès des passagers aux aménagements ;
- Le toucher de quai, comprenant :
  - o L'accès des utilisateurs aux aménagements ;
  - o L'affectation d'un quai, pour une durée de 15 minutes au plus pour les services librement organisés, plusieurs créneaux de 15 min pouvant être réservés à la suite pour disposer d'un temps de stationnement plus élevé. Pour les services réguliers de transport public organisés par une Autorité Organisatrice de Transport, cette durée est de 6 min 30 secondes.
- La gestion de site, comprenant :
  - o Le nettoyage : entretien et suivi de celui-ci sur l'ensemble de la gare en ce compris les espaces et les locaux d'intérêt commun éventuels qui seront précisés pour chaque aménagement dans la partie des règles spécifique à chaque aménagement. ;

- Le gardiennage : surveillance des espaces et locaux d'intérêt commun éventuels, l'objectif étant de surveiller le maintien de la sécurité dans celui-ci pendant les heures d'ouverture de l'aménagement ;
  - La maintenance des installations communes : exécution des travaux, conduite des installations techniques, surveillance du bon fonctionnement des installations et des équipements dans le respect des normes de sécurité et de qualité, visites d'inspection détaillée et visites périodiques obligatoires du fait de la réglementation.
- La mise à disposition d'informations aux voyageurs, comprenant :
- La signalétique d'orientation relative à l'aménagement routier ;
  - L'affichage statique des horaires sur un support adapté et dont la mise à jour sera placée sous la responsabilité de l'opérateur dans le respect des prescriptions qui lui seront communiquées par le référent de l'aménagement.

## ***F. Prestations complémentaires proposées par l'exploitant***

11. A titre complémentaire, SNCF Gares & Connexions propose des prestations de services en gare listées dans le « *Catalogue des services de Gares & Connexions aux opérateurs de transport routier de voyageurs* », réalisé à la demande de l'Autorité de la Concurrence dans sa décision n°10-DC-02 du 12 janvier 2010. La version en vigueur de ce document est téléchargeable depuis le site internet de SNCF Gares & Connexions.

## ***G. Engagements de qualité du service et des installations***

12. En sa qualité d'exploitant d'aménagements de transport routier, SNCF Gares & Connexions s'engage à mettre en œuvre les diligences nécessaires pour assurer la qualité des prestations de base et des prestations complémentaires, permettant aux utilisateurs d'exercer leur activité dans les meilleures conditions.

SNCF Gares & Connexions et les utilisateurs se fixent un objectif commun d'excellence sur le site de l'aménagement, afin d'accueillir au mieux les usagers, d'assurer la bonne perception de l'aménagement et de ses éventuels services et commerces, d'obtenir une satisfaction la plus élevée des usagers, de nature à développer la fréquentation de l'aménagement ainsi que celle des services et commerces qui y sont associés.

13. Pour effectuer des travaux de construction, d'aménagement ou de maintenance sur ses installations, SNCF Gares & Connexions peut ne pas mettre à disposition, temporairement, certains composants de la prestation de base. Si ces travaux sont de nature à perturber significativement le fonctionnement de l'aménagement, SNCF Gares & Connexions s'engage à prévenir l'utilisateur avant le démarrage des travaux, dès qu'elle a connaissance de leur calendrier, et à lui indiquer leur durée prévisible.

SNCF Gares & Connexions recherche avec l'utilisateur, chaque fois que cela est possible au plan technico-économique, une solution visant à minimiser les conséquences pour l'ensemble des utilisateurs.

14. En cas de défaillance d'une installation empêchant son utilisation, dans des conditions normales de fonctionnement, SNCF Gares & Connexions peut être contrainte sans préavis de fermer celle-ci au public pendant le temps nécessaire à sa remise en état. SNCF Gares & Connexions s'engage à informer sur les délais de remise en service des installations.
15. Dans des circonstances exceptionnelles, notamment à la demande des services de police ou en cas de danger avéré pour la sécurité des passagers, une partie ou la totalité de la gare peut être fermée.
16. Ces engagements seront publiés sur le site internet de SNCF Gares & Connexions et figureront dans les conditions générales des contrats conclus avec les utilisateurs.

## **H. Demande d'accès**

17. Un formulaire de demande d'accès est mis à disposition sur le site internet de SNCF Gares & Connexions pour les entreprises souhaitant avoir accès aux aménagements de transport routier.

Ce formulaire comprend :

- La raison sociale et les coordonnées du demandeur ;
- La nature du service de transport routier exercé :
  - o services non urbains ou urbains commandés par une AOT
  - o services réguliers interurbains librement organisés
  - o services ponctuels ou inopinés
- La mention d'une demande nouvelle ou d'un renouvellement d'accès ;
- Le service concerné, caractérisé par son nom ou son numéro de ligne, son origine et sa destination ;
- L'aménagement concerné ;
- Les jours, horaires ou plages horaires auxquels l'utilisateur souhaite pouvoir accéder à l'aménagement ;
- La période pendant laquelle il souhaite avoir accès à l'aménagement. La période maximale admise est annuelle. Pour une ligne comportant des variations saisonnières, l'opérateur doit formuler une demande pour chaque période (de date à date).

- Le type de véhicule(s) utilisé(s), sa/leur capacité et ses/leurs dimensions extérieures ;
- Le cas échéant, les prestations complémentaires disponibles auxquelles le transporteur souhaite avoir accès.

18. Ce formulaire de demande devra être dûment complété et accompagné, sous peine de rejet, d'un extrait K-bis et de la copie des documents exigés pour permettre à l'utilisateur d'assurer un service régulier de transport de voyageurs par route.

L'ensemble des documents devra être adressé au référent intermodalité de l'aménagement concerné par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel.

### ***I. Gestion et traitement des demandes – procédure d'allocation des capacités non-utilisées restantes***

19. Les demandes seront instruites par le référent intermodalité désigné pour chaque gare.
20. Les demandes d'accès à l'aménagement peuvent être adressées à SNCF Gares & Connexions à partir du 1er septembre de l'année A-1. Elles sont traitées au fil de l'eau.
21. L'accès aux aménagements est sans réservation et sous réserve de disponibilité. Les horaires indiqués dans la demande permettent d'informer le demandeur des risques d'attente.
22. Par application de l'article L. 3114-7 du Code des transports, la réponse de SNCF Gares & Connexions à une demande d'accès à ses aménagements sera notifiée dans un délai d'un mois à compter de la réception du formulaire de demande dûment complété et comportant l'ensemble des documents demandés. La notification s'effectuera par tout moyen permettant de donner une date certaine à sa réception par le demandeur. En cas de refus, elle exposera les motifs de celui-ci.

### ***J. Contractualisation***

23. En cas d'acceptation d'une demande, un contrat sera conclu entre chaque utilisateur et SNCF Gares & Connexions, lequel comportera des conditions générales et des conditions particulières devant être acceptées et signées par l'utilisateur (annexes 1 et 2).

### ***K. Tarif d'accès à l'aménagement – prestations de base***

24. Les tarifs d'accès aux aménagements, comprenant les prestations de base offertes par SNCF Gares & Connexions, sont les suivants :

Pour les utilisateurs assurant un service librement organisé, le tarif d'accès aux aménagements (« toucher de quai »), pour la durée définie au point D, est de 8,6 € HT.

Pour les utilisateurs assurant un service conventionné, le tarif d'accès aux aménagements (« toucher de quai »), pour la durée définie au point D est de 3,7 € HT.

25. Le tarif d'accès à l'aménagement est établi sur la base d'une évaluation du coût de mise en œuvre des prestations de base offertes aux exploitants et à leurs voyageurs.

26. La méthode de calcul des tarifs est précisée en annexe 3 du présent document.

### **L. Tarifs d'utilisation des services complémentaires**

27. La tarification des services complémentaires listés dans le « *Catalogue des services de Gares & Connexions aux opérateurs de transport routier de voyageurs* » s'effectuera selon les conditions établies par ledit Catalogue, disponible en téléchargement sur le site internet de SNCF Gares & Connexions.

Les conditions de tarification des services complémentaires choisis parmi ceux proposés dans le Catalogue seront reportées dans les conditions particulières du contrat signé avec les utilisateurs.

### **M. Facturation à l'utilisateur**

28. La facturation des prestations de base interviendra trimestriellement à terme échu.

29. La facturation des prestations complémentaires interviendra selon les modalités exposées par le « Catalogue des services de Gares & Connexions aux opérateurs de transport routier de voyageurs ».

30. Le règlement intervient dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'émission de la facture établie par SNCF Gares & Connexions. Il est réalisé par virement au compte suivant :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code d'établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Mobilités	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062471	31

31. Toute somme due, non réglée à la date d'échéance contractuelle, donne lieu à facturation d'intérêts moratoires calculés sur la base du dernier taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 (dix) points. Cette pénalité est calculée par jour de retard à partir de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement effectif des sommes dues.

## ***N. Pénalités en cas de dépassement de la durée allouée***

32. Tout dépassement de la durée de stationnement du créneau alloué précisée au point D, résultant du fait de l'utilisateur, entraîne une pénalité du double de la valeur du créneau alloué.

### III. Règles d'accès spécifiquement applicables

#### A. Liste des aménagements routiers concernés par les règles d'accès

Nom de l'aménagement
Gare SNCF d'Aix-en-Provence Ville
Gare SNCF de Béziers
Gare SNCF de Champagne Ardenne TGV
Gare SNCF de Dijon Ville
Gare SNCF de La Rochelle Ville
Gare SNCF de Lourdes
Gare de Marseille Saint Charles
Gare SNCF d'Albi
Gare SNCF d'Arles
Gare SNCF de Saint Gervais Les bains – Le Fayet
Gare SNCF de Lyon Perrache
Gare SNCF de Tarbes
Gare SNCF d'Avignon TGV
Gare SNCF de Clermont-Ferrand

#### B. Aménagement de la gare d'Aix-en-Provence Ville

##### Référent pour l'aménagement

Le référent pour l'aménagement de transport routier exploité par SNCF Gares & Connexions sur le Pôle d'Echange Multimodal d'Aix-en-Provence Ville est :

Mme. Dolores TIBERGHIE  
Tel. : 04.13.25.11.03 – 06.14.23.60.41  
Mail : dolores.tiberghien@sncf.fr  
4, RUE LEON GOZLAN– 13003 MARSEILLE

##### Présentation générale du site et des équipements

La gare d'Aix-en-Provence Ville a accueilli 570 000 voyageurs ferroviaires en 2016. Le PEM est composé d'un bâtiment voyageurs (BV), d'un parking, d'une dépose minute devant le bâtiment principal, et de 2 emplacements bus/autocars.

Les services et les commerces suivants sont offerts aux utilisateurs de la gare :

##### Services

- Accueil : Point Assistance  
Accueil réservé aux personnes en situation de handicap
- Attente : Salle d'attente
- Appareil en libre-service : Photos

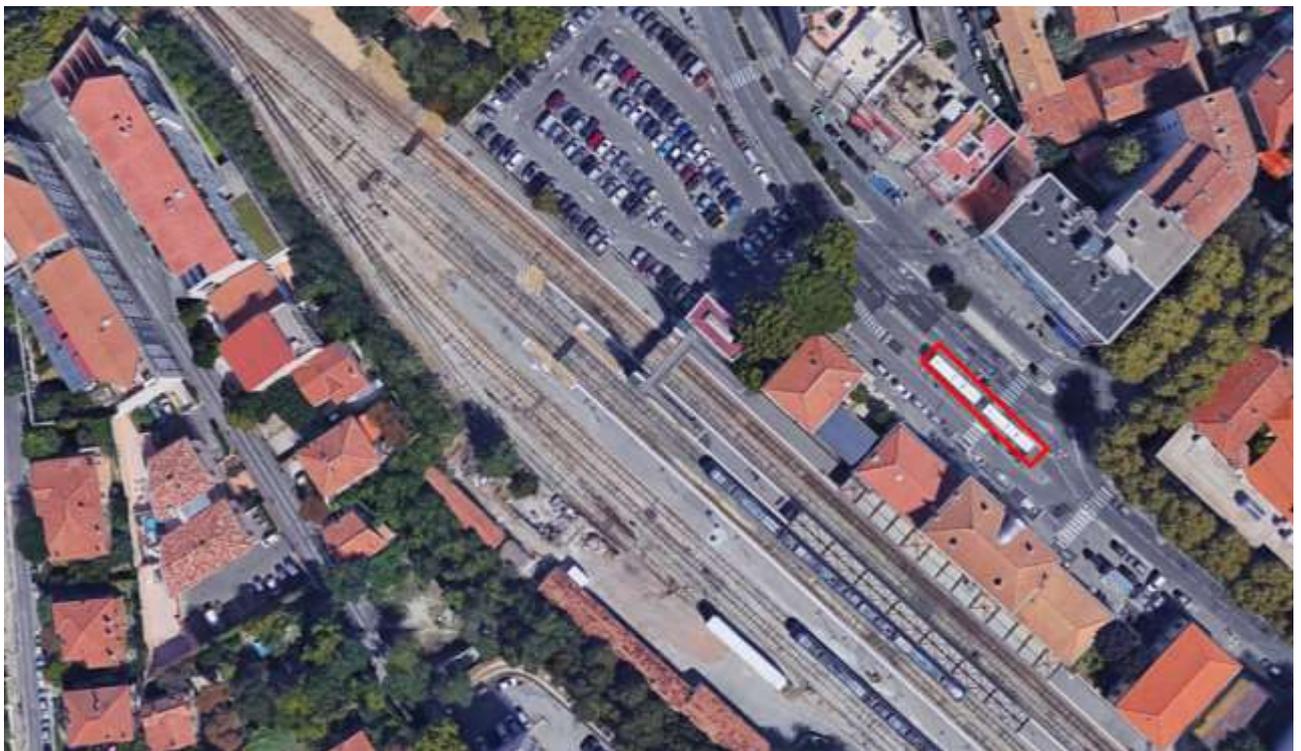
- Distributeur automatique : Photocopies
- Loisir et services numériques : Distributeur de billets de banque
- Toilettes payantes : Piano

### Commerces

- Vente à emporter : Casino Shop
- Distributeurs alimentaires : Sélecta

### Description des capacités de l'aménagement

Les aménagements routiers de la gare d'Aix en Provence Ville occupent une surface de voirie de 150 m<sup>2</sup> environ et proposent 2 emplacements bus/autocars.





### Règlement technique d'exploitation

Les horaires d'ouverture des services de la gare Aix-en-Provence Ville sont les suivants :

- Lundi - Dimanche : de 05:00 à 01:00
- Jours fériés : de 05:00 à 01:00

Les horaires auxquels les aménagements routiers sont accessibles sont les suivants :

- 24 heures/24 – 7 jours/7

## **C. Aménagement de la gare SNCF de Béziers**

### Référent pour l'aménagement

Le référent pour l'aménagement de transport routier exploité par SNCF Gares & Connexions sur le Pôle d'Echange Multimodal de Béziers est :

Mme. Dolores TIBERGHIE  
Tel. : 04.13.25.11.03 – 06.14.23.60.41  
Mail : dolores.tiberghien@sncf.fr  
4, RUE LEON GOZLAN – 13003 MARSEILLE

### Présentation générale du site et des équipements

La Gare de Béziers a accueilli **près d'1,4 millions** de voyageurs ferroviaires en 2016. Le PEM est composé d'un bâtiment voyageurs (BV), d'un parking, d'une dépose-minute et de 2 emplacements bus/autocars devant la gare.

Les services et les commerces suivants sont offerts aux utilisateurs de la gare :

#### **Services**

- Accueil : Accueil réservé aux personnes en situation de handicap
- Attente : Salle d'attente
- Services de la vie quotidienne : Objets trouvés
- Service d'urgence : 1 Défibrillateur
- Appareil en libre-service : Photos
- Distributeur automatique : Distributeur de billets de banque
- Loisir et services numériques : WiFi
- Toilettes payantes

#### **Commerces**

- Vente à emporter : Chez Jean
- Distributeurs alimentaires : Sélecta

### Description des capacités de l'aménagement

Les aménagements routiers de la gare de Béziers occupent une surface de voirie de 100 m<sup>2</sup> environ et proposent 3 emplacements bus/autocars.



### Règlement technique d'exploitation

Les horaires d'ouverture des services de la gare Béziers sont les suivants :

- Lundi - Vendredi : de 04:00 à 00:00
- Samedi - Dimanche : de 05:00 à 00:00
- Jours fériés : de 05:00 à 00:00

Les horaires auxquels les aménagements routiers sont accessibles sont les suivants :

- 24 heures/24 – 7 jours/7

## ***D. Aménagement de la Gare SNCF de Champagne Ardenne TGV***

### Référent pour l'aménagement

Le référent pour l'aménagement de transport routier exploité par SNCF Gares & Connexions sur le Pôle d'Échange Multimodal de la Gare de Champagne Ardenne TGV est :

Didier REICHLING  
Tel. : 03.83.85.69.71 – 06.03.78.08.26  
Mail : didier.reichling@sncf.fr  
14, viaduc J-F Kennedy – 54052 Nancy

### Présentation générale du site et des équipements

Le PEM est composé d'un bâtiment voyageurs et d'un quai routier de 4 emplacements.

### Description des capacités de l'aménagement

Les aménagements routiers de la Gare de Champagne Ardenne TGV offrent 4 emplacements d'autocars.



### Règlement technique d'exploitation

Les horaires d'ouverture des services de la Gare de Champagne Ardenne TGV (Bâtiment Voyageurs) sont disponibles sur le site internet de SNCF Gares & Connexions :

<https://www.gares-sncf.com/fr/gare/freah/champagne-ardenne-tgv/transports-horaires>

Les horaires auxquels les aménagements routiers sont accessibles sont les suivants :

- + Du lundi au samedi : de 6h15 à 22h15 ;
- + Dimanche et jours fériés : de 7h30 à 22h00

## ***E. Aménagement de la gare SNCF de Dijon Ville***

### Référent pour l'aménagement

Le référent pour l'aménagement de transport routier exploité par SNCF Gares & Connexions sur le Pôle d'Echange Multimodal de Dijon Ville est :

Mme. Christelle BOTTINO  
Tel. : 04.69.67.79.20 – 06.87.69.67.62  
Mail : [christelle.bottino@sncf.fr](mailto:christelle.bottino@sncf.fr)  
129, rue Servient – 69003 LYON

### Présentation générale du site et des équipements

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007, une convention (renouvelée en 2013, 2014 et 2017) confie à SNCF Gares & Connexions l'exploitation du PEM (entretien, surveillance, maintenance des espaces, locaux et installations d'intérêt commun) et la gestion de la plateforme routière (droit d'accès, de stationnement et de circulation).

Le PEM est composé d'un bâtiment voyageurs, de deux cours et d'une zone Tramway :

- La première cour de gare à usage de circulation (piétons et véhicules) et de stationnement, ouverte au public, ci-après dénommée « Cour Voyageurs », sert également d'accès et de stationnement aux véhicules et aux voyageurs venant des réseaux de transports nationaux, régionaux, départementaux et urbains.
- La deuxième cour de gare située à l'arrière du bâtiment voyageurs, ci-après dénommée « cour technique arrière », est une cour technique utilisée pour les besoins de régulation et sert également de stationnement à certains véhicules (véhicules des loueurs, taxis et exceptionnellement cars TER, cars départementaux et cars de substitution).

La zone dédiée au tramway devant le parvis de la gare, composée de deux quais, est le terminus de la ligne. Cet espace a été spécifiquement aménagé pour les besoins du tramway. Il est sous la responsabilité du Grand Dijon et fait l'objet d'une convention de superposition d'affectation signée entre SNCF, RFF et le Grand Dijon le 09 décembre 2010.

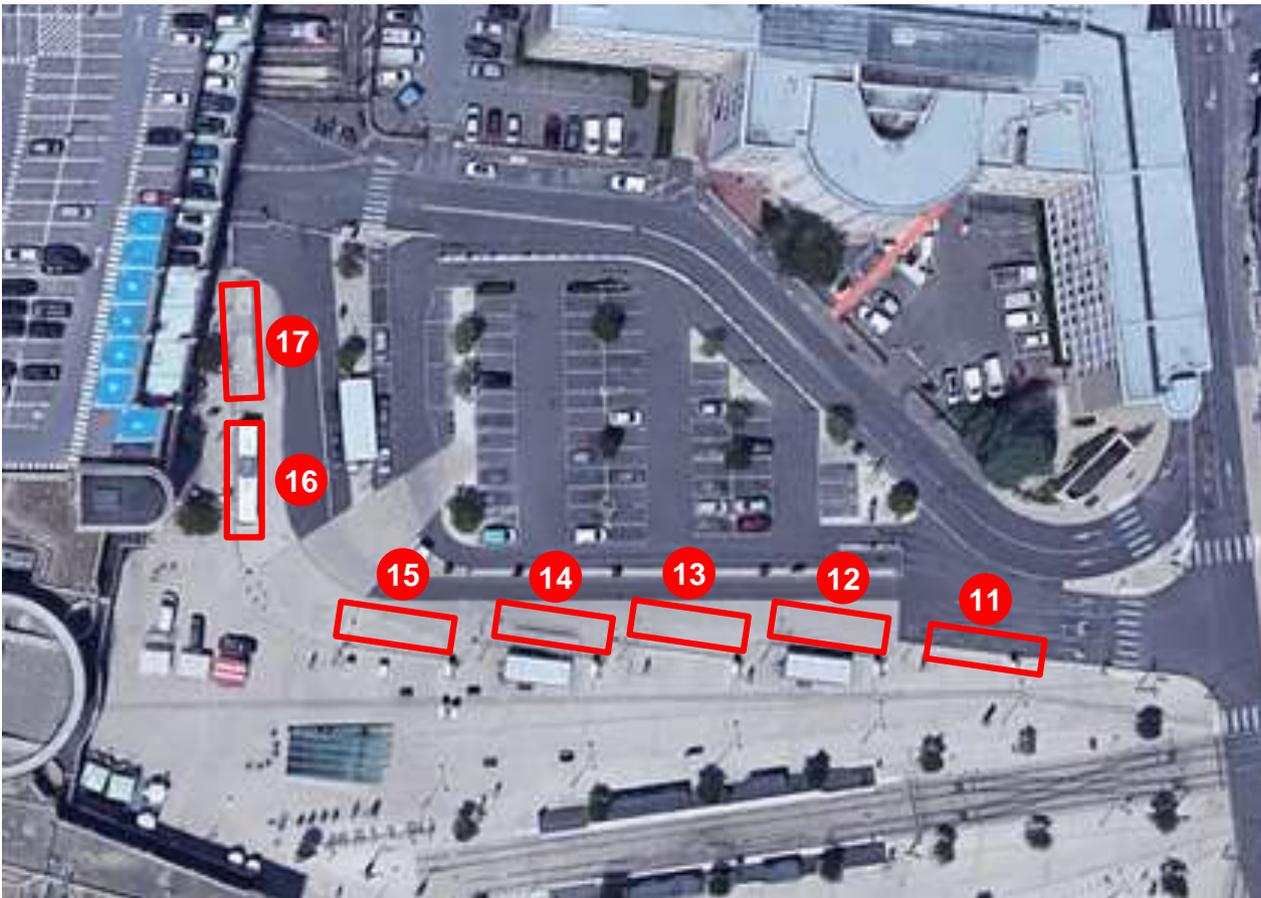
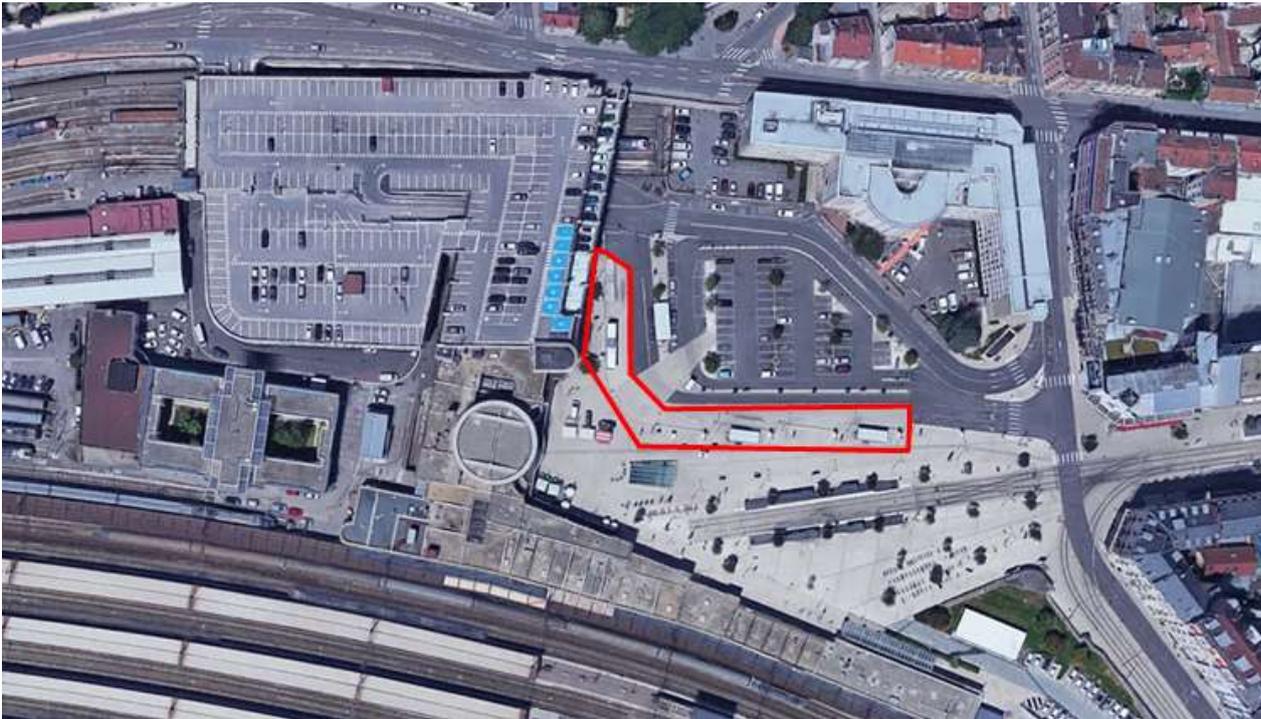
Les locaux d'intérêt commun mentionnés au point E des règles d'accès sont :

- Le bâtiment voyageurs ;
- Les deux cours mentionnées ci-dessus.

### Description des capacités de l'aménagement

Les aménagements routiers de la gare de Dijon Ville occupent une surface de voirie de 1900 m<sup>2</sup> environ non bâtis (partie de la parcelle cadastrale N° 56 de la section EX 01

préfixe 000, 21000 DIJON) comprenant 7 quais pour embarquement et débarquement des voyageurs.



Règlement technique d'exploitation

Les horaires d'ouverture des services de la gare Dijon Ville (BV) sont les suivants :

- Lundi au Jeudi : 04h15 – 23h00
- Vendredi : 04h15 – 00h15
- Samedi : 04h15 – 23h00
- Dimanche et jours fériés: 04h15 – 00h15

Les horaires auxquels les aménagements routiers sont accessibles sont les suivants :

- 24 heures/24 – 7 jours/7

## **F. Aménagement de la gare SNCF de La Rochelle Ville**

### Référent pour l'aménagement

Le référent pour l'aménagement de transport routier exploité par SNCF Gares & Connexions sur le Pôle d'Echange Multimodal de La Rochelle Ville est :

M. MATHA Frédéric Tel. : 06.20.56.21.80

Mail : [frederic.matha@sncf.fr](mailto:frederic.matha@sncf.fr)

Place PIERRE SEMARD – SNCF Gare – 17000 LA ROCHELLE

### Présentation générale du site et des équipements

Gares & Connexions est propriétaire de la parcelle de la cour de gare elle a pour mission d'assurer la gestion de la plateforme (droit d'accès, de stationnement et de circulation) et l'exploitation du PEM (entretien, surveillance, maintenance des espaces, locaux et installations d'intérêt commun).

Le PEM est composé d'un bâtiment voyageurs, d'une cour de gare dépose-minute et quais de dépose bus, et de deux espaces de stationnement réglementé.

#### ①

La zone dédiée aux bus de 1000 m<sup>2</sup> environ est accessible directement depuis la voirie municipale d'accès à la gare, le boulevard Joffre. Accessibles pour les cars TER, cars départementaux et régionaux, les cars de substitution et les cars « macrons ».

#### ②

La zone dédiée au stationnement réglementée de courte durée face à la gare est aussi la zone de dépose minute, des taxis et de l'accès au vélos publics du réseau de transport Rochelais (YELO).

#### ③

La zone de stationnement réglementée de moyenne et longue durée sous contrôle avec barrière dont l'accès se fait par la zone de circulation qui dessert aussi la zone 2. Elle comprend aussi la zone loueurs et véhicules électriques (YELO).

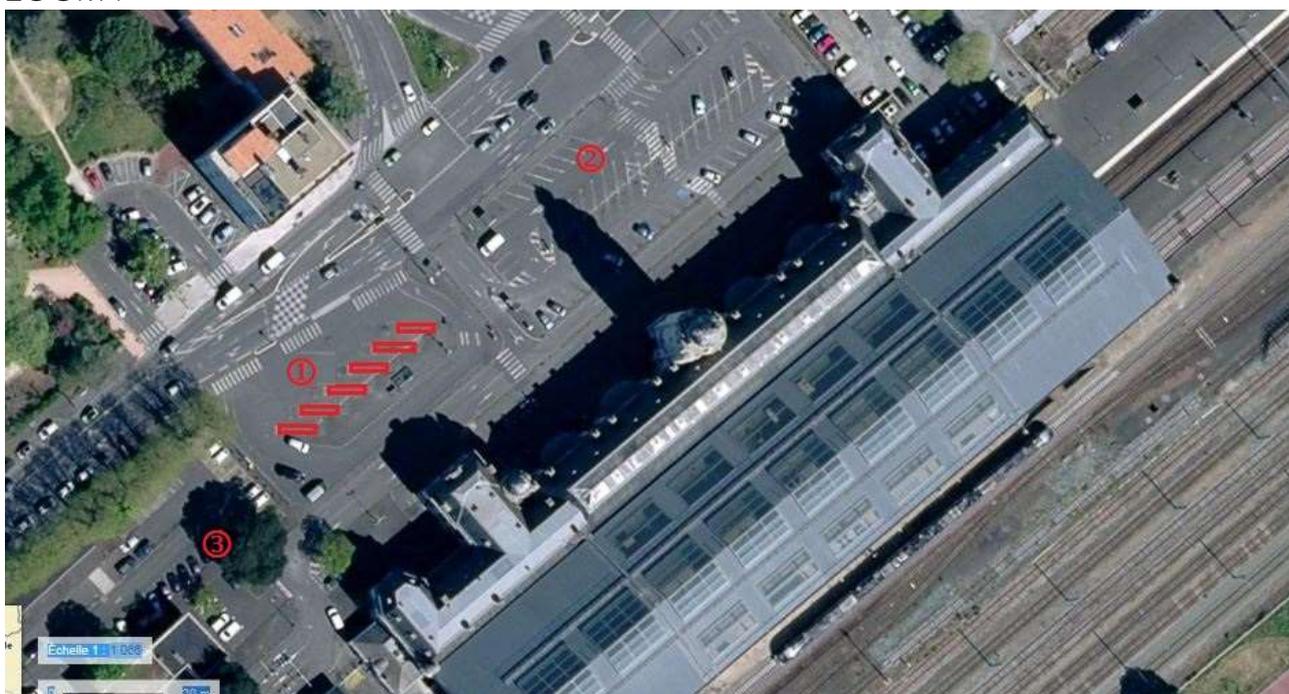
### Description des capacités de l'aménagement

Les aménagements routiers de la gare de La Rochelle Ville occupent une surface de voirie de 1000 m<sup>2</sup> environ (partie de la parcelle cadastrale N° 3 de la section HM 17000 LA ROCHELLE) comprenant 6 quais pour embarquement et débarquement des voyageurs pour 20 minutes maximum. Il n'y a pas de zone de garage.

Plan de masse :



ZOOM :



### Règlement technique d'exploitation

Les horaires d'ouverture des services de la gare La Rochelle Ville (BV) sont les suivants :

- Lundi au Jeudi : 05h00 – 23h45
- Vendredi : 05h00 – 24h00
- Samedi : 05h00 – 22h45
- Dimanche et jours fériés: 04h15 – 00h15

Les horaires auxquels les aménagements routiers sont accessibles sont les suivants :

- 24 heures/24 – 7 jours/7

## **G. Aménagement de la gare SNCF de Lourdes**

### Référent pour l'aménagement

Le référent pour l'aménagement de transport routier exploité par SNCF Gares & Connexions sur le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Lourdes est :

Mme. Dolores TIBERGHIE  
Tel. : 04.13.25.11.03 – 06.14.23.60.41  
Mail : dolores.tiberghien@sncf.fr  
4, RUE LEON GOZLAN– 13003 MARSEILLE

### Présentation générale du site et des équipements

La gare de Lourdes a accueilli près de 700 000 voyageurs ferroviaires en 2016. Le PEM est composé d'un bâtiment voyageurs (BV), d'un petit parking devant la gare, d'une dépose-minute et d'un ensemble d'emplacements bus/autocars.

Les services et les commerces suivants sont offerts aux utilisateurs de la gare :

#### **Services**

- Accueil : Accueil réservé aux personnes en situation de handicap
- Attente : Salle d'attente
- Services à la clientèle : Objets trouvés
- Service d'urgence : Défibrillateur
- Appareil en libre-service : Photocopies  
Photos
- Distributeur automatique : Distributeur de billets de banque
- Loisir et services numériques : WIFI
- Services de la vie quotidienne : Boîtes aux lettres
- Deux espaces Toilettes gratuits

#### **Commerces**

- Distributeurs alimentaires : Sélecta
- Restauration : Buffet de la gare
- Tabac, Presse : Relay

### Description des capacités de l'aménagement

Les aménagements routiers de la gare de Lourdes occupent une surface de voirie de 1700 m<sup>2</sup> environ et proposent 26 emplacements bus/autocars.



## Règlement technique d'exploitation

Les horaires d'ouverture des services de la gare Lourdes sont les suivants :

- Lundi - Dimanche : de 05:00 à 23:45
- Jours fériés : de 05:00 à 23:45

Les horaires auxquels les aménagements routiers sont accessibles sont les suivants :

- 24 heures/24 – 7 jours/7

## **H. Aménagement de la gare SNCF de Marseille Saint Charles**

### Référent pour l'aménagement

Le référent pour l'aménagement de transport routier exploité par SNCF Gares & Connexions sur le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Marseille Saint-Charles est :

Mme. Dolores TIBERGHIE  
Tel. : 04.13.25.11.03 – 06.14.23.60.41  
Mail : dolores.tiberghien@sncf.fr  
4, RUE LEON GOZLAN– 13003 MARSEILLE

### Présentation générale du site et des équipements

La gare de Marseille Saint-Charles a reçu plus de 12 millions de voyageurs ferroviaires en 2016. Le PEM est composé d'un bâtiment voyageurs (BV), d'un parking, d'une dépose-minute, d'une station de métro, des arrêts de bus/autocars sur le square Narvik et d'une gare routière principale qui est exploitée par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Les services et les commerces suivants sont offerts aux utilisateurs de la gare :

#### **Services**

- Accueil : Accueil réservé aux personnes en situation de handicap
- Attente : Salle d'attente
- Bagages : Consignes automatiques
- Services à la clientèle : Objets trouvés
- Aide en gare : SOS Voyageurs
- Service d'urgence : Commissariat de police  
Défibrillateur
- Agences de services : Bureau de poste
- Appareil en libre-service : Borne d'information  
Photos
- Distributeur automatique : Distributeur de billets de banque  
Distributeur de presse  
Distributeur d'histoires courtes
- Loisir et services numériques : Piano  
Power & Station  
WIFI
- Services de la vie quotidienne : 2 boîtes aux lettres  
Collect & Station
- Toilettes payantes et change bébé

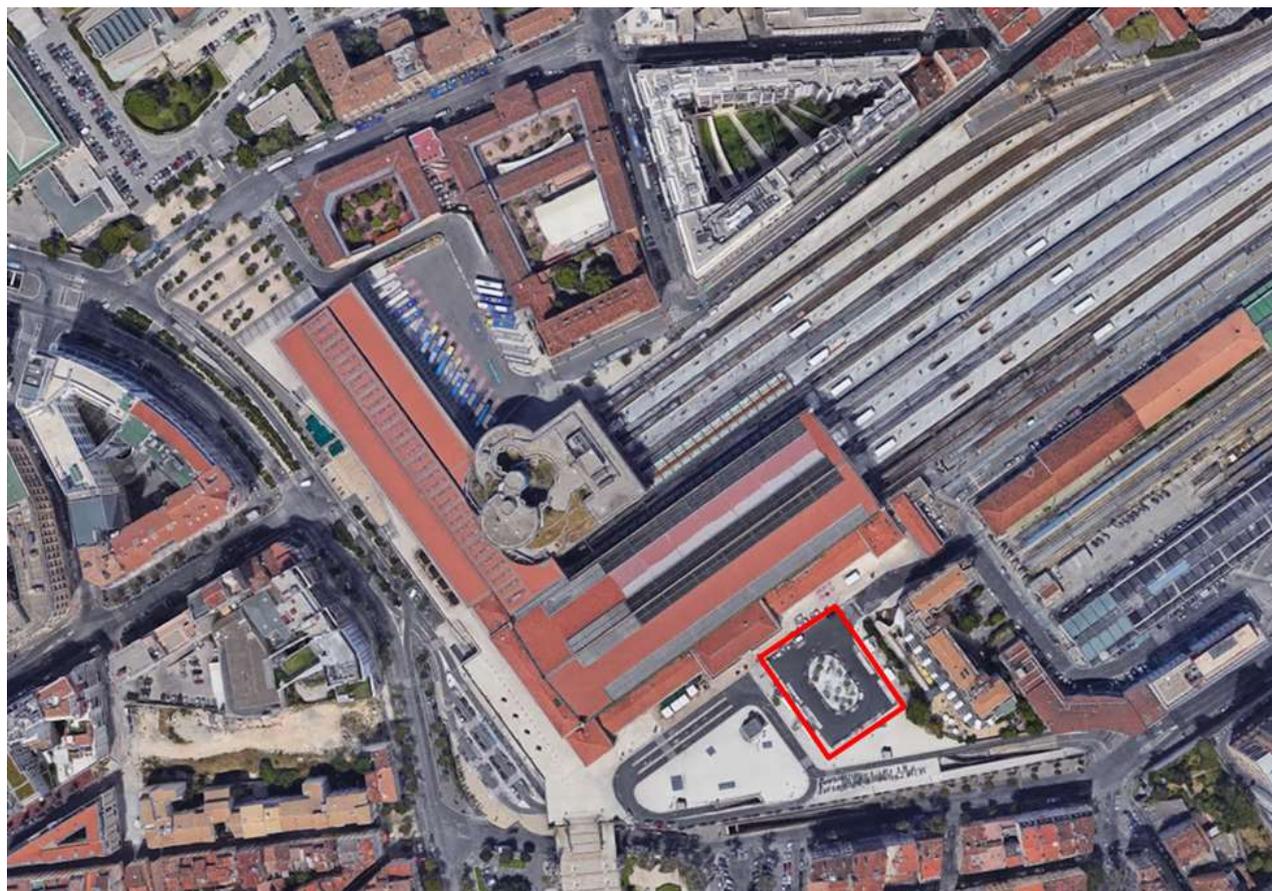
#### **Commerces**

- Alimentation : Panier fraîcheur du terroir
- Cadeaux, culture, loisir : Fnac

- Distributeurs alimentaires : Micromania
- Equipement de la personne : Un air de provence
- Hygiène, santé, beauté : Sélecta
- Restauration rapide : Adopt, Mema (fin 2017)
- Restauration : Oia beauté
- Restauration : Pharmacie
- Restauration : Philéas
- Restauration : Bistrot Bocaux
- Restauration : Caffé di Roma Lavazza
- Restauration : Espressamente Illy
- Restauration : MC Café Bar, MC Donald's
- Restauration : Meet & Go
- Restauration : Monop'Daily
- Restauration : Philéas Café
- Tabac, Presse : Plusieurs Relay

### Description des capacités de l'aménagement

Les aménagements routiers de la gare de Marseille Saint Charles occupent une surface de voirie de 1800 m<sup>2</sup> environ et proposent 6 emplacements bus/autocars. L'accès par le boulevard Camille Flammarion est contrôlé par barrière automatique.





### Règlement technique d'exploitation

Les horaires d'ouverture des services de la gare Marseille Saint Charles sont les suivants :

- **Lundi - Jeudi**: de 04:30 à 01:05
- **Vendredi** : de 04:30 à 01:30
- **Samedi - Dimanche** : de 04:30 à 01:05
- **Jours fériés** : de 04:30 à 01:05

Les horaires auxquels les aménagements routiers sont accessibles sont les suivants :

- 24 heures/24 – 7 jours/7

## ***I. Aménagement de la gare SNCF d'Albi***

### Référent pour l'aménagement

Le référent pour l'aménagement de transport routier exploité par SNCF Gares & Connexions sur le Pôle d'Echange Multimodal d'Albi est :

Mme. Dolores TIBERGHIE  
Tel. : 04.13.25.11.03 – 06.14.23.60.41  
Mail : dolores.tiberghien@sncf.fr  
4, RUE LEON GOZLAN– 13003 MARSEILLE

### Présentation générale du site et des équipements

La gare d'Albi a accueilli près de 400 000 voyageurs ferroviaires en 2016. Le PEM est composé d'un bâtiment, d'un parking, d'une dépose-minute et deux arrêts de bus devant le bâtiment, ainsi qu'un arrêt de bus en face de la gare.

Les services et les commerces suivants sont offerts aux utilisateurs de la gare :

#### **Services**

- Accueil : Accueil réservé aux personnes en situation de handicap
- Attente : Salle d'attente
- Appareil en libre-service : Photocopies  
Photos
- Distributeur automatique : Distributeur de presse
- Services à la clientèle : Objets trouvés
- Toilettes gratuites

### Description des capacités de l'aménagement

Les aménagements routiers de la gare d'Albi occupent une surface de voirie de 290 m<sup>2</sup> environ et proposent 3 emplacements.



### Règlement technique d'exploitation

Les horaires d'ouverture des services de la gare Albi sont les suivants :

- Lundi - Vendredi : de 05:10 à 22:45
- Samedi : de 06:00 à 22:45
- Dimanche : de 06:40 à 22:45
- Jours fériés : de 06:40 à 22:45

Les horaires auxquels les aménagements routiers sont accessibles sont les suivants :

- 24 heures/24 – 7 jours/7

## **J. Aménagement de la gare SNCF d'Arles**

### Référent pour l'aménagement

Le référent pour l'aménagement de transport routier exploité par SNCF Gares & Connexions sur le Pôle d'Echange Multimodal d'Arles est :

Mme. Dolores TIBERGHIE  
Tel. : 04.13.25.11.03 – 06.14.23.60.41  
Mail : dolores.tiberghien@sncf.fr  
4, RUE LEON GOZLAN– 13003 MARSEILLE

### Présentation générale du site et des équipements

La Gare d'Arles a reçu près de 570 000 voyageurs ferroviaires en 2016. Le PEM est composé d'un bâtiment voyageurs (BV), d'un parking, d'une dépose-minute et d'un ensemble d'emplacements bus/autocars.

Les services et les commerces suivants sont offerts aux utilisateurs de la gare :

#### **Services**

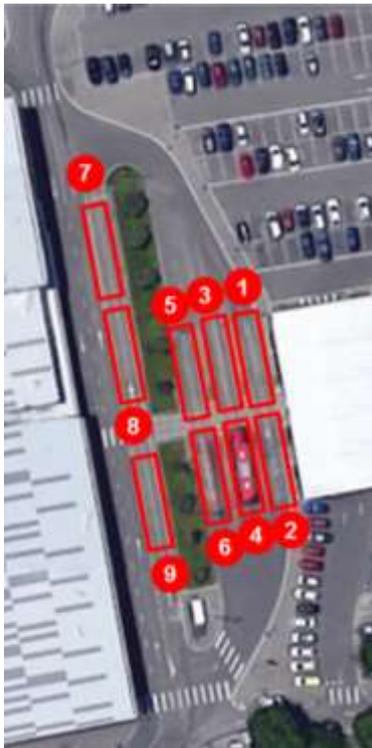
- Accueil : Accueil réservé aux personnes en situation de handicap
- Attente : Salle d'attente
- Appareil en libre-service : Photos
- Service d'urgence : Défibrillateur
- Service de la vie quotidienne : Abri vélo sécurisé
- Toilettes payantes

#### **Commerces**

- Boutique de quotidien : Hubiz

### Description des capacités de l'aménagement

Les aménagements routiers de la gare d'Arles occupent une surface de voirie de 1420 m<sup>2</sup> environ et proposent 9 emplacements bus/autocars.



### Règlement technique d'exploitation

Les horaires d'ouverture des services de la gare Dijon Ville (BV) sont les suivants :

- Lundi - Dimanche : de 05:30 à 23:00
- Jours fériés : de 05:30 à 23:00

Les horaires auxquels les aménagements routiers sont accessibles sont les suivants :

- 24 heures/24 – 7 jours/7

## **K. Aménagement de la gare SNCF de Saint Gervais Les bains – Le Fayet**

### Référent pour l'aménagement

Le référent pour l'aménagement de transport routier exploité par SNCF Gares & Connexions sur le Pôle d'Echange Multimodal de Saint-Gervais les Bains – Le Fayet est :

Mme. Christelle BOTTINO  
Tel. : 04.69.67.79.20 – 06.87.69.67.62  
Mail : [christelle.bottino@sncf.fr](mailto:christelle.bottino@sncf.fr)  
129, rue Servient – 69003 LYON

### Présentation générale du site et des équipements

Le PEM est composé d'un bâtiment voyageurs (BV) et d'un parvis ouvert sur la ville accueillant une dépose minute. La gare routière et un parking pour les usagers de la gare complètent ces aménagements.

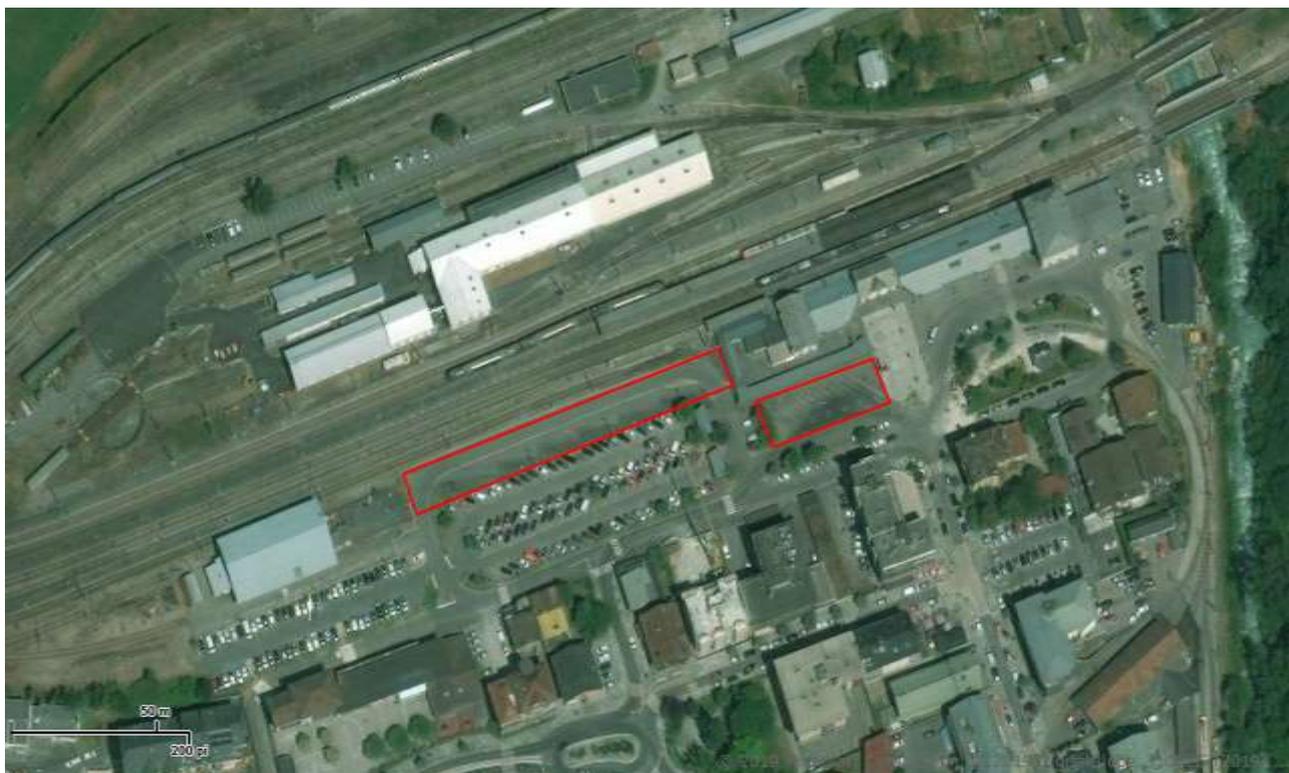
Le PEM est également à proximité immédiate de la gare origine du « Tramway du Mont-Blanc » qui relie la gare ferroviaire de St Gervais (580 mètres) au glacier de Bionnassay (Gare du Nid d'Aigle) situé à 2372 mètres.

Les locaux d'intérêt commun mentionnés au point E des règles d'accès sont :

- Le bâtiment voyageurs ;
- Le parvis de la gare.

### Description des capacités de l'aménagement

Les aménagements routiers de la gare de SAINT GERVAIS LES BAINS - LE FAYET occupent une surface de voirie de 800 m<sup>2</sup> environ non bâtis (partie de la parcelle cadastrale N° 2704 de la section ZA 01 préfixe 000, 74170 ST GERVAIS LES BAINS) comprenant 6 quais pour embarquement et débarquement des voyageurs.



### Règlement technique d'exploitation

Les horaires d'ouverture des services de la gare de SAINT GERVAIS LES BAINS - LE FAYET sont les suivants :

- Lundi au Jeudi : 04H45 – 22H10
- Vendredi : 04H45 – 00H10
- Samedi : 04H45 – 22H10
- Dimanche et jours fériés: 04H45 – 22H10

Les horaires auxquels les aménagements routiers sont accessibles sont les suivants :

- 24 heures/24 – 7 jours/7

## ***L. Aménagement de la gare SNCF de Lyon Perrache***

### Référent pour l'aménagement

Le référent pour l'aménagement de transport routier exploité par SNCF Gares & Connexions sur le Pôle d'Echange Multimodal de Lyon Perrache est :

Mme. Christelle BOTTINO  
Tel. : 04.69.67.79.20 – 06.87.69.67.62  
Mail : [christelle.bottino@sncf.fr](mailto:christelle.bottino@sncf.fr)  
129, rue Servient – 69003 LYON

### Présentation générale du site et des équipements

Les aménagements routiers de la gare ferroviaire de Lyon Perrache ont été conçus pour permettre le transport routier des voyageurs ferroviaires, en intermodalité vers/depuis la gare, ou en substitution du train en cas de situation perturbée ou de travaux. Ils offrent donc des capacités limitées, dont la gestion par SNCF Gares & Connexions ne fait pas l'objet d'une convention d'exploitation de PEM.

Le PEM de Lyon Perrache est composé d'un bâtiment voyageurs (BV), d'une passerelle d'accès piétons depuis le Centre d'Echange de Lyon Perrache (CELP) et d'un parvis desservant la gare routière et la zone taxis :

- La passerelle d'accès sert de cheminement pour les piétons depuis le centre-ville et le CELP. Ce dernier accueille dans ses murs les transports en commun urbains (bus, trams et métros) et internationaux, ainsi que des parkings sur plusieurs niveaux. La passerelle sert également à la desserte des différents services commerciaux (espaces transporteurs, commerces, services...) situés au premier niveau du PEM et, par son prolongement au travers du BV et son ouverture côté sud, de liaison inter quartiers.
- le parvis est situé côté nord du BV, en rez-de-chaussée. Il est accessible depuis la passerelle d'accès et l'intérieur du bâtiment voyageurs par des escaliers doublés d'escalier mécanique et d'un ascenseur. Le parvis accueille la gare routière SNCF et la zone de prise en charge et de dépose des taxis.

Par sa proximité avec le CELP et la gare ferroviaire, la gare routière SNCF offre à ses utilisateurs tous les services permettant une attente confortable et sereine. Un espace d'attente et des toilettes publiques se trouvent au même niveau que la gare routière à l'intérieur du BV

*Les locaux d'intérêt commun mentionnés au point E des règles d'accès sont :*

- *Le bâtiment voyageur*
- *Le parvis de la gare*

### Description des capacités de l'aménagement

L'aménagement routier de la gare de Lyon Perrache offre 2 quais pour embarquement et débarquement des voyageurs, sur une surface de voirie de 100 m<sup>2</sup> environ (partie de la parcelle cadastrale N° 106 de la section AY préfixe 000, lieu-dit Cours de Verdun Rambaud 69002 LYON).



## Règlement technique d'exploitation

Les horaires d'ouverture des services de la gare de Lyon Perrache sont les suivants :

- Lundi au Jeudi : 04h45 – 00h30
  - Vendredi : 04h45 – 00h30
  - Samedi : 04h45 – 00h30
  - Dimanche : 04h45 – 00h30
- Horaires d'ouverture des aménagements routiers :  
24h00/24 – 7jours/7 ».

## ***M. Aménagement de la gare SNCF de Tarbes***

### Référent pour l'aménagement

Le référent pour l'aménagement de transport routier exploité par SNCF Gares & Connexions sur le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Tarbes est :

Mme. Dolores TIBERGHIE  
Tel. : 04.13.25.11.03 – 06.14.23.60.41  
Mail : dolores.tiberghien@sncf.fr  
4, RUE LEON GOZLAN– 13003 MARSEILLE

### Présentation générale du site et des équipements

La gare de Tarbes a reçu près de 460 000 voyageurs ferroviaires en 2016. Le PEM est composé d'un bâtiment voyageurs (BV), d'un parking, d'une dépose-minute et d'un ensemble d'emplacements bus/autocars.

Les services et les commerces suivants sont offerts aux utilisateurs de la gare :

#### **Services**

- Accueil : Accueil réservé aux personnes en situation de handicap
- Attente : Salle d'attente
- Services à la clientèle : Objets trouvés
- Service d'urgence : Défibrillateur
- Appareil en libre-service : Photos  
Distributeur d'Histoires Courtes
- Distributeur automatique : Distributeur de billets de banque
- Loisir et services numériques : Piano  
Power & Station  
WIFI
- Services de la vie quotidienne : Boîtes aux lettres
- Service Touristique : Office de tourisme
- Toilettes payantes

#### **Commerces**

- Distributeurs alimentaires : Sélecta
- Restauration : Buffet de la gare
- Tabac, Presse : Relay

### Description des capacités de l'aménagement

Les aménagements routiers de la gare de Tarbes occupent une surface de voirie de 1000 m<sup>2</sup> environ et proposent 5 emplacements bus/autocars.





### Règlement technique d'exploitation

Les horaires d'ouverture des services de la gare Tarbes sont les suivants :

- Lundi - Vendredi : de 05:10 à 23:30
- Samedi - Dimanche : de 05:45 à 23:30
- Jours fériés : de 05:45 à 23:30

Les horaires auxquels les aménagements routiers sont accessibles sont les suivants :

- 24 heures/24 – 7 jours/7

## ***N. Aménagement de la gare SNCF d'Avignon TGV***

### Référent pour l'aménagement

Le référent pour l'aménagement de transport routier exploité par SNCF Gares & Connexions sur le Pôle d'Echange Multimodal d'Avignon TGV est :

Mme. Dolores TIBERGHIE  
Tel. : 04.13.25.11.03 – 06.14.23.60.41  
Mail : dolores.tiberghien@sncf.fr  
4, RUE LEON GOZLAN– 13003 MARSEILLE

### Présentation générale du site et des équipements

La Gare d'Avignon TGV a reçu près de 3,7 millions de voyageurs ferroviaires en 2016. Le PEM est composé d'un bâtiment voyageurs (BV), d'un parking, d'une dépose-minute devant le BV et d'un ensemble d'emplacements bus/autocars.

Les services et les commerces suivants sont offerts aux utilisateurs de la gare :

#### **Services**

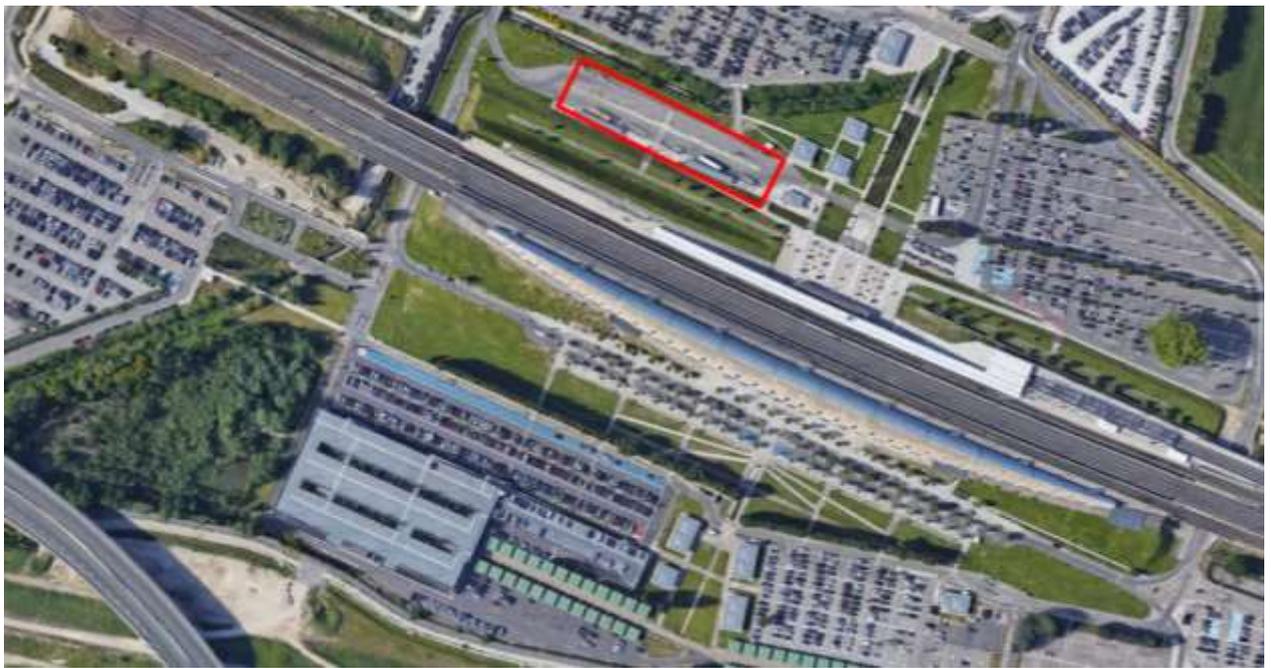
- Accueil : Accueil réservé aux personnes en situation de handicap
- Attente : Salle d'attente
- Appareil en libre-service : Photos d'identité
- Distributeur automatique : Distributeur de billets de banque
- Loisir et services numériques : Piano  
Power & Station  
WIFI
- Services à la clientèle : Objets trouvés
- Services de la vie quotidienne : Boîtes à lettres
- Service d'urgence : Défiibrillateur
- Service Touristique : Office de tourisme (pendant les étés)
- Toilettes payantes

#### **Commerces**

- Alimentation : Fauchon
- Restauration rapide : Starbucks  
Eric Kayser
- Tabac, Presse : Relay

### Description des capacités de l'aménagement

33. Les aménagements routiers de la gare d'Avignon TGV occupent une surface de voirie de 2000 m<sup>2</sup> environ et proposent 12 emplacements bus/autocars.



## Règlement technique d'exploitation

Les horaires d'ouverture des services de la gare Avignon TGV sont les suivants :

- **Lundi - Jeudi** : de 05:30 à 23:30
- **Vendredi** : de 04:30 à 00:15
- **Samedi** : de 05:30 à 23:45
- **Dimanche** : de 06:10 à 00:15
- **Jours fériés** : de 06:10 à 00:15

Les horaires auxquels les aménagements routiers sont accessibles sont les suivants :

- 24 heures/24 – 7 jours/7

## ***O. Aménagement de la gare SNCF de Clermont-Ferrand***

### Référent pour l'aménagement

Le référent pour l'aménagement de transport routier exploité par SNCF Gares & Connexions sur le Pôle d'Echange Multimodal de Clermont-Ferrand est :

Mme Christelle BOTTINO  
Tel. : 04.69.67.79.20 – 06.87.69.67.62  
Mail : [christelle.bottino@sncf.fr](mailto:christelle.bottino@sncf.fr)  
129, rue Servient – 69003 LYON

### Présentation générale du site et des équipements

Le PEM est composé d'un bâtiment voyageurs (BV) et d'un parvis donnant accès aux arrêts de bus urbains à haut niveau de service desservant la gare, ainsi qu'à une station de taxis.

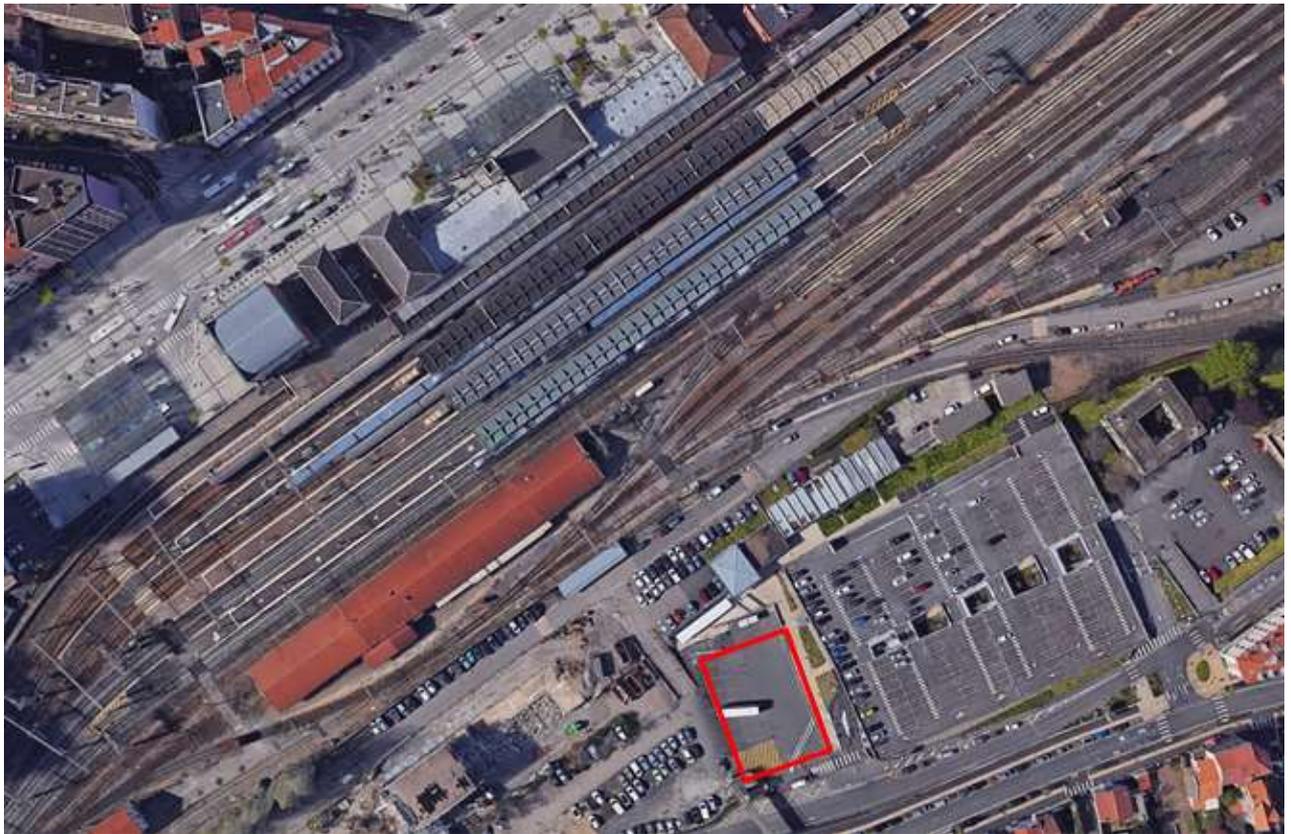
La gare routière SNCF est reliée au BV et au parvis par un passage souterrain desservant les quais ferroviaires et servant également de liaison inter-quartiers. Ce passage souterrain dessert aussi le parking clients situé à proximité immédiate de la gare routière.

Les locaux d'intérêt commun mentionnés au point E des règles d'accès sont :

- Le bâtiment voyageurs ;
- Le parvis de la gare.

### Description des capacités de l'aménagement

Les aménagements routiers de la gare de Clermont-Ferrand occupent une surface non bâtie de 1300 m<sup>2</sup> environ (Partie de la parcelle cadastrale N° 191 de la section CD 01 préfixe 000, 63000 CLERMONT FERRAND) comprenant 7 quais pour embarquement et débarquement des voyageurs.





### Règlement technique d'exploitation

Les horaires d'ouverture des services de la gare de Clermont-Ferrand (BV) sont les suivants :

- Lundi au Jeudi : 04H45 – 23H30
- Vendredi : 04H45 – 23H30
- Samedi : 05h30 – 23h30
- Dimanche et jours fériés: 07h00 – 23h30

Les horaires d'ouverture des aménagements routiers sont les suivants :

- 24 heures/24 – 7 jours/7

## **ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES DES CONTRATS CONCLUS AVEC LES UTILISATEURS**

### **I. COORDONNEES DE L'EXPLOITANT :**

SNCF MOBILITES, établissement public national à caractère industriel et commercial, dont le siège est 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 SAINT-DENIS, enregistré sous le numéro SIRET 55.204.944.789.421, représenté par M. Claude SOLARD, Directeur Général de SNCF Gares & Connexions,

Ci-après dénommé, « *SNCF Gares & Connexions* » ou « *l'Exploitant* ».

### **II. PREAMBULE**

L'ordonnance 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, a pour objectif d'assurer une égalité d'accès des opérateurs économiques aux gares routières et de répondre aux exigences de qualité de service des usagers.

La mise en œuvre d'un tel accès est assurée entre autre, par l'édiction par le gestionnaire de règles objectives, transparentes et non discriminatoires.

L'article 12 de cette ordonnance oblige notamment les exploitants des gares routières à édicter des règles d'accès aux aménagements et aux services.

En tant qu'exploitant d'aménagements de transport routier, SNCF Gares & Connexions se doit donc d'édicter et de faire appliquer des règles d'accès auxdits aménagements.

Les présentes conditions générales s'adressent à toute entreprise de transport public routier ayant conclu avec SNCF Gares & Connexions un contrat pour l'utilisation de ses aménagements de transport routier.

### **III. REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Outre les présentes conditions générales et les conditions particulières des contrats conclus entre SNCF Gares & Connexions et les utilisateurs des aménagements de transport routier, l'exploitation et l'utilisation des aménagements de transport routier de Gares & Connexions sont soumises aux prescriptions suivantes :

- L'ordonnance n°2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ;

- Le Code des transports ;

#### **IV. PRESTATIONS DE BASE OFFERTES PAR L'EXPLOITANT**

Les prestations de base offertes par SNCF Gares & Connexions aux utilisateurs de ses aménagements de transport routier sont décrites au chapitre E des règles d'accès aux aménagements en vigueur.

#### **V. ENGAGEMENTS DE QUALITE DU SERVICE ET DES INSTALLATIONS**

Les engagements de SNCF Gares & Connexions en termes de qualité du service et des installations sont décrits au chapitre G des règles d'accès aux aménagements en vigueur.

#### **VI. TARIF D'ACCES A L'AMENAGEMENT – PRESTATIONS DE BASE**

Le tarif d'accès aux aménagements, comprenant les prestations de base offertes par SNCF Gares & Connexions, est précisé au chapitre K des règles d'accès aux aménagements en vigueur.

#### **VII. FACTURATION A L'UTILISATEUR**

La facturation s'effectue selon les modalités précisées par le chapitre M des règles d'accès aux aménagements en vigueur.

#### **VIII. OBLIGATIONS DE PONCTUALITE ET PENALITES EN CAS DE RETARD OU D'ANNULATION**

L'utilisateur s'engage à respecter les horaires, plages horaires et durée de stationnement qui lui sont accordées.

Tout dépassement de la durée de stationnement du créneau alloué, résultant du fait de l'utilisateur, entraîne l'application de la pénalité prévue par le chapitre N des règles d'accès aux aménagements en vigueur.

#### **IX. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AMENAGEMENT**

##### **IX.1. Circulation des véhicules**

La circulation automobile dans l'enceinte de la gare routière est strictement limitée aux véhicules autorisés par l'Exploitant, ainsi qu'aux véhicules de police, de secours et de lutte contre les incendies.

La vitesse de tous les véhicules circulant dans l'enceinte de la gare routière est limitée à 10 km/h.

Les conducteurs des véhicules doivent se conformer au Code de la route ainsi qu'aux prescriptions concernant la circulation et le stationnement (signalisation appropriée aux accès et aux issues, couloirs de circulation, marquage au sol, passages piétons...).

Le stationnement en dehors des emplacements matérialisés est interdit, sauf véhicules autorisés par le gestionnaire de la gare routière.

Les conducteurs des véhicules doivent respecter l'affectation des lieux et ne pas stationner sur les aires d'évolution.

L'usage des avertisseurs sonores équipant les véhicules est interdit dans l'enceinte de la gare routière, sauf en cas de danger immédiat.

## IX.2. Affectation des quais et stationnement

L'affectation des quais de la gare aux différents services est réalisée par le gestionnaire de la gare routière.

A leur entrée dans les installations, les véhicules doivent rejoindre sans délai le quai qui leur est assigné.

Pendant le stationnement, le moteur doit être arrêté, sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, le conducteur doit rester dans son véhicule.

Il est interdit d'arrêter ou de stationner les véhicules en dehors de l'emplacement qui leur a été assigné par le gestionnaire de la gare routière.

Après une mise en demeure verbale restée sans effet, tout personnel autorisé pourra faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant aux frais et risques du propriétaire sans que ce dernier puisse réclamer une quelconque indemnité du fait dudit enlèvement.

## IX.3. Opérations sur les véhicules

Pendant leur durée de stationnement autorisée à quai, ainsi que dans l'ensemble des installations de la gare routière, toute opération de maintenance sur les véhicules est interdite (lavage, dépoussiérage, ravitaillement en huile ou carburant, vidanges des toilettes...).

Tout véhicule en panne devra immédiatement être enlevé du quai où il stationne. Dans le cas où la panne ne permettrait pas au véhicule d'effectuer le mouvement par ses propres moyens, et si son propriétaire n'assure pas son déplacement dans les délais prescrits par tout représentant du gestionnaire de la gare routière, le dégagement du véhicule vers le parking le plus proche sera effectué d'office sur l'initiative de ce dernier, aux frais et

risques du propriétaire sans que ce dernier ne puisse réclamer une quelconque indemnité du fait du déplacement ».

#### IX.4. Assurances

Les véhicules desservant la gare routière devront être assurés dans les conditions réglementaires, et leurs polices devront en outre prévoir la couverture des risques inhérents à l'entrée, à la sortie, à la circulation et au stationnement dans la gare routière, tant du fait des manœuvres que de toutes opérations à effectuer dans la gare routière.

L'ensemble des dommages causés aux installations et aux personnes par les entrepreneurs (de transport ou autres) ou leurs préposés, tant à l'intérieur des bâtiments que dans le reste de l'enceinte de la gare routière, resteront entièrement à sa charge. Le gestionnaire de la gare routière n'assume aucune responsabilité d'aucune sorte concernant ces risques.

#### IX.5. Accès et circulation des piétons

A l'intérieur de la gare routière, les piétons doivent circuler sur les trottoirs, les quais ou les passages matérialisés qui leur sont réservés. La circulation des piétons sur les voies de circulation des véhicules est interdite, sauf personnel d'exploitation du site et personnes autorisées, pour les besoins de l'exploitation.

### X. HYGIENE, SECURITE ET ENTRETIEN

SNCF Gares & Connexions veille à la sécurité de la gare routière. Elle assure la sécurité des personnes utilisant les installations de la gare routière par tout moyen jugé nécessaire.

Elle prévient tout risque de dégradation du climat dans l'enceinte de la gare routière et veille au maintien de bonnes conditions d'hygiène.

Elle peut, à tout moment, demander l'intervention des agents de la police nationale ou municipale pour rétablir l'ordre et établir tout procès-verbal d'infraction à la législation en vigueur.

Elle s'assure que l'ensemble des installations de la gare routière et plus particulièrement les locaux à l'usage de la clientèle sont maintenus dans un état de propreté et de viabilité par tout temps et à tout moment. Il en supporte les charges d'entretien et de réparation afférents ».

Elle souscrit à son compte l'ensemble des abonnements en énergie et fluides nécessaires à l'exploitation qui lui est confiée et acquitte régulièrement les primes et cotisations de façon à permettre un fonctionnement continu du service.

## XI. PENALITES

Outre les pénalités applicables en cas de retard ou d'annulation, l'Exploitant est habilité à appliquer les pénalités suivantes pour les manquements suivants :

- 100 euros en en cas de réalisation des opérations de maintenance lorsque le véhicule est à quai ;
- 100 euros en cas de stationnement en dehors des emplacements prévus à cet effet ;
- 100 euros en cas de défaut d'assurance d'un véhicule.

## XII. RECLAMATIONS - REGLEMENT DES DIFFERENDS – LITIGES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1263-3 du Code des transports, l'ARAFER pourra être saisie par toute entreprise de transport public routier de personnes, par l'Exploitant ou par tout fournisseur de services à destination des entreprises de transport public routier, d'un différend relatif à l'existence d'un traitement inéquitable, d'une discrimination ou de tout autre préjudice liés aux règles et conditions d'accès.

Tout autre différend ou litige relèvera de la juridiction territorialement compétente pour en connaître.

## ANNEXE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT D'ACCES AUX AMENAGEMENTS DE TRANSPORT ROUTIER DE LA GARE DE XXX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93212 SAINT-DENIS CEDEX, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le n° B 552 049 447, représenté par M. XXX, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « *SNCF Gares & Connexions* » ou « *l'Exploitant* »

D'une part,

ET  
XXX

Ci-après désigné « *l'utilisateur* »,

D'autre part,

SNCF Gares & Connexions et l'utilisateur étant individuellement désignés une « *Partie* » et ensemble « *les Parties* ».

## PREAMBULE

L'utilisateur a fait part à SNCF Gares & Connexions de son souhait d'avoir accès aux aménagements de transport routiers de la gare de XXX.

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir, dans le cadre des règles d'accès des entreprises de transport public routier aux aménagements de transport routier exploités par SNCF Gares & Connexions (ci-après, les « règles d'accès ») et des conditions générales du présent contrat, les modalités de réalisation des prestations par SNCF Gares & Connexions au bénéfice de l'utilisateur.

L'ensemble des stipulations ci-après complète les règles d'accès ainsi que les conditions générales du présent contrat.

**C'EST DANS CES CONDITIONS  
QUE LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET

ARTICLE 2 – Prestations réalisées par Gares & Connexions

ARTICLE 3 – INTERLOCUTEURS OPERATIONNELS

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5 - DUREE

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

ANNEXES :

Annexe 1 : Interlocuteurs

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations de base et des prestations complémentaires par SNCF Gares & Connexions au bénéfice de l'utilisateur, à compter du 1er janvier XXX et jusqu'au 31 décembre XXX, dans la Gare routière de XXX.

Elles sont réalisées par SNCF Gares & Connexions pour l'utilisateur conformément aux règles d'accès et aux conditions générales du présent contrat.

## **ARTICLE 2 – PRESTATIONS REALISEES PAR GARES & CONNEXIONS**

En sus des prestations de base, SNCF Gares & Connexions s'engage à réaliser, au bénéfice de l'utilisateur, les prestations complémentaires suivantes :  
XXX

Ces prestations sont réalisées dans les conditions définies par le « *Catalogue de services de Gares & Connexions aux opérateurs de transport routier de voyageurs* », réalisé à la demande de l'Autorité de la Concurrence dans sa décision n°10-DC-02 du 12 janvier 2010, téléchargeable sur le site internet de SNCF Gares & Connexions.

## **ARTICLE 3 – INTERLOCUTEURS OPERATIONNELS**

Une liste détaillée des interlocuteurs en charge de l'exécution du contrat ainsi que des interlocuteurs opérationnels de SNCF Gares & Connexions et de l'utilisateur figure en annexe 1 du présent contrat.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La tarification des prestations de base s'effectue selon la méthodologie prévue par l'annexe 3 des règles d'accès des entreprises de transport public routier aux aménagements de transport routier exploités par SNCF Gares & Connexions.

Le tarif au titre des prestations de base est exposé au chapitre J des règles d'accès.

La facturation et le règlement des prestations de base s'effectuent selon les modalités prévues par le chapitre M des règles d'accès.

La tarification de la prestation complémentaire XXX s'effectue de la manière suivante : (cf. catalogue des services de SNCF Gares & Connexions aux opérateurs de transport routier de voyageurs).

La facturation de la prestation complémentaire XXX s'effectuera de la manière suivante : (cf. catalogue de services de SNCF Gares & Connexions aux opérateurs de transport routier de voyageurs).

## **ARTICLE 5 – DUREE**

Le Contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier XXX. Il prendra fin à la fin le 31 décembre XXX.



## ANNEXE 3 : METHODOLOGIE TARIFAIRE

### I. Cadre d'élaboration des tarifs d'accès aux aménagements routiers

Les aménagements routiers des gares ferroviaires sont des installations annexes des gares ferroviaires de voyageurs, dont le principal attrait, pour les transporteurs routiers comme leurs passagers, est de :

- a. Pouvoir venir ou repartir par le train ou tout autre mode de transport dont l'accès est facilité par les installations d'intermodalités en place ;
- b. Bénéficier des aménagements et services de la gare ferroviaire (espaces d'attente, toilettes, services de restauration ...).

Les recettes issues des gares routières de voyageurs représentent une part marginale des recettes des activités de SNCF Gares & Connexions. La part des touchers de quais routiers représente en effet moins de 0,1% des recettes de la prestation de base ferroviaire pour l'ensemble des gares. Sur les seules gares concernées par des aménagements routiers, la part des touchers de quais routiers représente moins de 1% de la prestation de base. La part marginale de ces recettes justifie une approche méthodologique simplifiée. Le faible niveau de recettes en valeur absolue ne permet pas non plus d'envisager des études économiques spécifiques et approfondies.

### II. Principes tarifaires

Le tarif d'accès aux aménagements routiers, dit « de toucher de quai » se fonde sur le fait qu'à chaque toucher de quai, des voyageurs de car vont utiliser les aménagements et services de la gare ferroviaire.

Les transporteurs routiers doivent donc :

- d'une part supporter les charges directement affectables aux aménagements routiers ;
- d'autre part contribuer aux charges de la gare ferroviaire dont bénéficient leurs passagers. Les recettes correspondantes issues des touchers de quai seront dans ce cas déduites des charges imputées aux transporteurs ferroviaires.

Faute de données complètes sur les coûts directement affectables aux aménagements routiers, le tarif est construit sur la base d'une contribution – marginale – aux charges de la gare ferroviaire.

Par souci de simplicité, il est établi un tarif unique national pour l'ensemble des aménagements routiers, différencié entre les transporteurs routiers conventionnés et les autres transporteurs.

La construction du tarif comprend dès lors 4 étapes :

- Identification des postes de charges qui bénéficient aux transporteurs routiers ou à leurs voyageurs
- Détermination du coût unitaire de ces charges par voyageur fréquentant la gare
- Détermination du nombre moyen de voyageurs par car
- Détermination du coefficient de modulation entre les transporteurs conventionnés et les autres

### III. Charges qui bénéficient aux transporteurs routiers ou à leurs voyageurs

Les charges retenues sont uniquement des charges d'exploitation, principalement de gestion du site :

- Charges courantes de gestion de site
- Energie et fluides
- Entretien Locatif gare

- Gardiennage et Surveillance
- Gestion de site - Tour de Gare
- Maintenance ascenseurs, portes automatiques, escalators
- Mobilier - Equipements des Gares
- Nettoyage
- Pilotage unité gare
- Sécurité Incendie
- Solidarité
- Accueil Général

Les projections de charges retenues correspondent au DRG le plus récent publié par SNCF Gares & Connexions à la date d'établissement du tarif. Ces charges sont évaluées pour l'ensemble des gares ferroviaires dont les aménagements routiers ont été déclarés au registre des aménagements routiers par SNCF Gares & Connexions.

#### **IV. Coût unitaire d'utilisation des services de la gare**

Les données de fréquentation en nombre de voyageurs retenues sont celle de la dernière année disponible à la date de publication des tarifs.

Un coût unitaire (par voyageur) d'utilisation des services de la gare est obtenu en divisant la somme des charges du point C par la fréquentation mentionnée ci-dessus.

Ce coût est inférieur ou égal aux charges prévisionnelles et ne comprends aucun bénéfice pour SNCF Gares & Connexions. Il est de l'ordre de 40 c€ / voyageur.

#### **V. Détermination du nombre moyen de voyageurs routiers montants et descendants**

Pour des raisons économiques évidentes, SNCF Gares & Connexions ne dispose pas des moyens de compter le nombre de passagers qui montent et descendent de chaque car ou bus utilisateur de ses aménagements routiers. SNCF Gares & Connexions dépends des données déclaratives qu'acceptent (ou pas) de lui communiquer les opérateurs de transport routier ainsi que des données publiques (Observatoire de l'ARAFER notamment).

Compte tenu des éléments disponibles, le nombre de voyageurs de car non conventionnés moyens montant ou descendant à chaque arrêt a été retenu par SNCF Gares & connexions à 22.

#### **VI. Modulation entre les transporteurs conventionnés et les autres**

Le toucher de quai pour les transporteurs non conventionnés est établi en multipliant le coût unitaire marginal évalué au point IV par le nombre moyen de voyageurs par car établi au point VI.

Pour les transporteurs conventionnés, le toucher de car est obtenu en divisant le toucher de quai des transporteurs non conventionnés par le coefficient de proportionnalité entre la durée du mouvement retenue pour les transporteurs non conventionnés et la durée du mouvement retenue pour les transporteurs conventionnés.

Les tarifs sont arrondis à la dizaine de centimes près.